

DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS À LA SOUS-COMMISSION 4 - DEUXIÈME TOUR

Les États-Unis ont eu le plaisir de discuter à plusieurs reprises avec les membres de la Sous-commission 4 et le Président de la Sous-commission 4 concernant la nécessité de faire progresser la conservation du stock de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord. Dans le cadre de cet effort, les États-Unis ont proposé un programme de rétablissement (PA4_805), ainsi qu'un document d'information (PA4_807) sur les meilleures pratiques. Ce dernier expliquait comment, en 2019, les États-Unis sont parvenus à réduire la mortalité de plus de 80% dans leurs pêcheries en se conformant pleinement aux exigences de la Rec. 19-06. Conformément à cette recommandation, nous garantissons la remise à l'eau des poissons vivants par tous les palangriers pélagiques américains, quelle que soit la taille du navire, et nous confirmons le statut de mortalité du requin-taube bleu de l'Atlantique Nord au moment de la remontée en exigeant la présence d'observateurs et un suivi électronique à 100% de la flottille. Pour notre pêcherie récréative, nous avons établi une grande limite de taille minimale. Au-delà de ces exigences de l'ICCAT, nous exigeons l'utilisation d'hameçons circulaires dans les pêcheries commerciales et récréatives. D'autres "meilleures pratiques", telles que les bas de ligne en monofilament et les techniques de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité, sont également utilisées dans ces pêcheries américaines.

Les États-Unis ne connaissent aucune autre CPC ayant obtenu une réduction de la mortalité dans leurs pêcheries de cette ampleur.

En outre, la réduction de la mortalité obtenue grâce à notre série de mesures dépasse le niveau identifié par le SCRS comme nécessaire pour mettre fin à la surpêche et commencer le rétablissement des stocks - et, elle a notamment été obtenue sans application d'un TAC ou sans exiger une politique stricte de non-rétention. Les pêcheries des États-Unis ne représentent cependant qu'une petite partie de la mortalité par pêche globale du stock, et une action forte des autres CPC est essentielle pour mettre fin à la surpêche et rétablir le stock de requin-taube bleu. En suivant ce modèle éprouvé, nous pensons que d'autres CPC peuvent obtenir des réductions comparables de la mortalité dans leurs pêcheries et atteindre l'objectif dont chacun d'entre nous a été chargé, à savoir mettre immédiatement fin à la surpêche et rétablir ce stock.

Les États-Unis sont déçus que les discussions entre les auteurs des propositions sur le requin-taube bleu n'aient pas encore pu aboutir à un consensus. Ainsi, après avoir soigneusement examiné les nombreux points importants soulevés lors de ces discussions, les États-Unis ont conclu qu'il fallait agir sans délai pour mettre en œuvre une approche axée sur la responsabilité qui incombe à chaque CPC de réduire sa propre mortalité conformément aux objectifs de la Rec. 19-06. Nous devons encore respectueusement souligner que les propositions présentées par d'autres membres de la Sous-commission 4 n'atteignent pas de manière adéquate ou équitable les objectifs de conservation formulés par le SCRS. Les États-Unis invitent donc vivement les CPC à mettre en œuvre les dispositions de la Rec. 19-06 et, plus particulièrement, à adopter ce modèle de "meilleures pratiques" au cours de ce processus de correspondance.

Ce faisant, l'ICCAT serait sur la bonne voie pour atteindre les objectifs de réduction de la mortalité et pour réaliser l'objectif de mettre fin à la surpêche et de commencer à rétablir ce stock conformément à la Convention de l'ICCAT. Les États-Unis se sont certainement engagés à consulter d'autres CPC sur la manière dont elles peuvent, elles aussi, mettre en œuvre au mieux ces mesures dans leurs pêcheries afin d'obtenir les réductions de mortalité nécessaires.

Si les CPC choisissent de ne pas suivre l'approche des États-Unis, leur obligation individuelle demeure néanmoins, en vertu de la Rec. 19-06, de réduire la mortalité à un niveau qui mettra fin à la surpêche et permettra de commencer à rétablir le stock. Pour y parvenir, il faudra des réductions proportionnelles de toutes les CPC de plus de 80% par rapport aux niveaux de capture antérieurs à l'évaluation (2017). L'absence de consensus sur une nouvelle mesure cette année ne diminue en rien cette obligation permanente.

Nous tenons également à souligner qu'il est essentiel que toutes les CPC fassent un rapport complet sur leur mise en œuvre de la Rec.19-06, notamment par le biais de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins. Nous constatons qu'un certain nombre de CPC n'ont pas soumis cette année des feuilles de contrôle actualisées avec ces informations. L'année prochaine, l'examen de ces informations devrait être un domaine prioritaire pour le COC. De même, il est essentiel que toutes les CPC communiquent des données précises sur les débarquements et les rejets dans le cadre de la tâche 1, ainsi que dans leurs données d'observateurs.